

• MODÈLE DE DEVIS RÉGLEMENTAIRE
(ANNEXE À L'ARRÊTÉ DU 23 AOÛT 2010)

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur — ou 18 mm en cas de crémation — avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

PRESTATIONS COURANTES	MONTANT		PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONELLES	MONTANT		FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE	MONTANT	
	HT	TTC		HT	TTC		HT	TTC
1 - <u>PREPARATION/ORGANISATION DES OBSEQUES</u>								
Démarches et formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier...)			<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de x (nombre) faire-part • Compositions florales • Plaques et articles funéraires 			Vacation de police <ul style="list-style-type: none"> • Publication d'avis dans la presse 		
			<ul style="list-style-type: none"> • Soins de conservation • Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile • Toilette mortuaire : préparation et habillage du défunt 					
			CHAMBRE FUNERAIRE (ou maison funéraire ou funérarium ou athanée) <ul style="list-style-type: none"> • frais d'admission 					

		<ul style="list-style-type: none"> • frais de séjour en case réfrigérée • frais de séjour en salon de présentation 				
2 - <u>TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIERE</u> (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu						
Mise à disposition d'un véhicule funéraire, avec son équipe						
Housse mortuaire						
<ul style="list-style-type: none"> • Forfait de transport • Transport pour un trajet de x km aller/retour 						
3 - <u>CERCUEIL ET ACCESSOIRES</u>						
<ul style="list-style-type: none"> • Cercueil (essence du bois ou autre matériau agréé, forme et modèle), avec cuvette étanche et quatre poignées • Plaque d'identité, apposée sur le cercueil • Capiton 		<ul style="list-style-type: none"> • Emblème civil / religieux placé sur le cercueil ou l'urne 				
4 - <u>MISE EN BIERE ET FERMETURE DU CERCUEIL</u>						
Personnel						
5 - <u>TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIERE</u> (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu						
Véhicule funéraire						
<ul style="list-style-type: none"> • Forfait de transport 						

• Transport pour un trajet de x km aller/retour							
Personnel							
6 - <u>CEREMONIE FUNERAIRE</u>							
Véhicule funéraire (corbillard ou véhicule de cérémonie ou fourgon mortuaire)							
Personnel (dont nombre de porteurs)			<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition d'un maître de cérémonie • Registre de condoléances 			<ul style="list-style-type: none"> • Frais de culte • Taxes municipales pour convoi 	
7 - <u>INHUMATION</u>							
Personnel pour inhumation							
Creusement et comblement de fosse						<ul style="list-style-type: none"> • Taxes municipales pour inhumation 	
Le cas échéant :			<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture d'un caveau • Autres travaux de marbrerie 				
<ul style="list-style-type: none"> • ouverture / fermeture de caveau • démontage /montage de monument funéraire 							
8 - <u>CREMATION</u>							
Crémation						<ul style="list-style-type: none"> • Taxes municipales pour crémation 	
Personnel pour crémation							
Fourniture d'une urne, avec sa plaque							
Le cas échéant :			<ul style="list-style-type: none"> • Conservation de l'urne au crématorium • Dispersion des cendres (dans un site cinéraire ou en pleine nature) 				
<ul style="list-style-type: none"> • scellement sur un monument funéraire • dépôt de l'urne dans un columbarium • inhumation de l'urne 							

TOTAL HORS TAXE :

TVA :

TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES :

- Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales :

Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leurs publicités et imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital (article L. 2223-32)

Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature (article L. 2223-34)

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposés à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande)

Fait à Paris, le 23 août 2010.

Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Brice Hortefeux

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur
et aux collectivités territoriales,

Alain Marleix
